

**BOURSE LOUISE AESCHLIMANN ET MARGARETA CORTI
DE LA SOCIÉTÉ BERNOISE DES BEAUX-ARTS BKG**

Concours 2018

Chères artistes,
Chers artistes,

La bourse Louise Aeschlimann et Margareta Corti (Bourse AC) compte parmi les plus importants outils privés de soutien aux artistes plasticien-ne-s du canton de Berne. Depuis 1942, la fondation du même nom décerne chaque année des bourses à la jeune génération de créateurs. La Société Bernoise des Beaux-Arts BKG est heureuse de pouvoir reconduire en 2018 le concours pour la bourse AC. La somme totale mise à disposition pour les bourses principales et les bourses d'encouragement s'élève à 50 000 CHF.

Le concours s'adresse aux artistes domicilié-e-s depuis au moins une année dans le canton de Berne ou qui en sont originaires. La limite d'âge est fixée à 40 ans. La compétition pour la bourse AC se déroule en deux temps. Un jury de cinq membres procède à l'évaluation des dossiers et décide des bourses qui seront attribuées. L'exposition se tiendra en 2018 au Kunsthaus Langenthal. Les œuvres des boursiers et boursières feront en outre l'objet d'une publication.

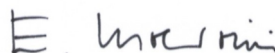
Vous trouverez ci-dessous le règlement du concours 2018. Les candidatures se font exclusivement en ligne sur le site : www.kunstgesellschaft.ch. Nous attirons votre attention sur le fait que seuls les dossiers complets pourront être pris en compte.

Soyez les bienvenu-e-s au concours de la bourse AC !

LA FONDATION LOUISE AESCHLIMANN ET MARGARETA CORTI



Holger Hoffmann
Président du conseil de la fondation



Eva Inversini
Présidente du jury de la bourse AC

BOURSE LOUISE AESCHLIMANN ET MARGARETA CORTI RÈGLEMENT DU CONCOURS 2018

1. Organisation / Lieu d'exposition / Contact

Organisation :

Société Bernoise des Beaux-Arts BKG
Bourse AC
Hannah Rocchi
Hodlerstrasse 8-12
CH-3000 Bern 7
T +41 79 798 53 15
ac@kunstgesellschaft.ch
www.kunstgesellschaft.ch

Lieu d'exposition 2018 :

Kunsthau Langenthal
Marktgasse 13
CH-4900 Langenthal
T +41 62 922 60 55
info@kunsthauLangenthal.ch
www.kunsthauLangenthal.ch

2. Clôture des candidatures

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 mars 2018 à minuit.

3. Jury

Le jury est composé de cinq membres nommés par le conseil d'administration de la Société Bernoise des Beaux-Arts BKG et renouvelés chaque année. Les résultats du concours sont notifiés aux candidat-e-s aussitôt après la délibération du jury. Les décisions du jury sont définitives et ne peuvent être contestées. L'organisation des travaux du jury et de ses délibérations est placée sous la direction d'Eva Inversini, présidente du jury de la bourse AC.

Jury 2018

Eva Inversini, présidence
Brigit Bucher, membre du conseil d'administration de la Société Bernoise des Beaux-Arts BKG
Raffaël Dörig, directeur du Kunsthau Langenthal
Christine Streuli, artiste, Berlin
Jérôme Leuba, artiste, Genève

4. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux artistes domicilié-e-s depuis au moins une année dans le canton de Berne ou qui en sont originaires. La limite d'âge est fixée à 40 ans (être né après le 31 décembre 1977). L'obtention d'une bourse principale exclut toute nouvelle participation au concours, mais l'attribution d'une bourse d'encouragement permet de s'y représenter.

5. Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être déposé en ligne, à l'exclusion de tout autre mode de transmission, sur le site : www.kunstgesellschaft.ch. Il se compose des éléments suivants :

- Inscription comportant les informations personnelles et un justificatif de domiciliation ou de lieu d'origine dans le canton de Berne (numérisation du permis d'établissement dans le canton de Berne, ou dans le cas du lieu d'origine, de la carte d'identité ou du passeport).
- Présentation des œuvres soumises au concours : trois au maximum
- Dossier comportant un curriculum vitae et une documentation sur les œuvres présentées au concours ainsi que sur les œuvres et les expositions passées

Instructions pour la documentation

- Format de fichier : PDF, 20 Mo maximum
- Les fichiers vidéo ne peuvent pas être téléchargés sur le site Internet de la Société Bernoise des Beaux-Arts BKG afin de ne pas y saturer l'espace disponible. Les candidat-e-s sont prié-e-s de télécharger leurs fichiers vidéo sur leur propre site web ou tout autre portail d'accès (YouTube, Vimeo, etc.) et d'en noter le lien et le mot de passe dans le formulaire d'inscription.

6. Œuvres

- Trois œuvres au maximum peuvent être soumises au concours. Ces œuvres doivent être clairement identifiées et documentées en tant que telles dans le dossier de candidature.
- Dans le cas d'une sélection pour le 2^e tour de jury, l'artiste est tenu-e de faire parvenir au jury les œuvres proposées. Si de fortes divergences existent entre les originaux livrés et leurs représentations numériques jointes au dossier, le jury se réserve le droit d'exclure les œuvres de l'exposition et de la compétition.
- Installations :
 - Les candidat-e-s doivent indiquer les espaces de l'institution qu'ils jugeraient appropriés pour la présentation de leur installation et expliquer précisément comment ils se représentent la présentation de leur œuvre dans chacun des espaces envisagés.
 - Les espaces de l'institution ont une taille limitée : les candidat-e-s doivent donc spécifier les dimensions maximales et minimales de leur installation (dans le cas où plusieurs versions sont possibles).
- Sont exclues du concours les œuvres créées dans le cadre de la formation et sous la conduite d'un enseignant dans une école ou à l'université.

7. Processus de sélection

La candidature à la bourse AC se déroule en deux étapes. L'évaluation du dossier repose sur l'appréciation des œuvres soumises au concours et de l'ensemble de l'œuvre. Chacune des deux catégories, les œuvres soumises au concours, d'une part, l'ensemble de l'œuvre, de l'autre, compte pour moitié dans cette évaluation.

Lors du premier tour, le jury sélectionne parmi les dossiers admissibles les participant-e-s à l'exposition – sur la base des documents numériques fournis dans les dossiers de candidatures. La décision du jury et la poursuite de la procédure sont ensuite notifiées sans délai aux candidat-e-s.

Les artistes sélectionné-e-s pour le deuxième tour sont invité-e-s à présenter leurs travaux dans le cadre de l'exposition. Le jury désigne au sein du groupe d'artistes convié-e-s à l'exposition les lauréat-e-s des bourses principales et des bourses d'encouragement. Les candidat-e-s sont aussitôt informé-e-s de la décision du jury. La cérémonie de remise des bourses a lieu lors de l'inauguration de l'exposition.

8. Exposition

La conception et le montage de l'exposition sont assurés par l'institution. Celle-ci se réserve le droit, en accord avec la présidente du jury, de n'exposer qu'une sélection des œuvres livrées par les artistes invité-e-s – chaque artiste ayant la garantie de voir au moins une de ses œuvres exposée. Des précisions sur cette question leur sont notifiées avec la décision du jury.

9. Coûts / Transport / Assurance

L'ensemble des coûts (production, encadrement, location de matériel, audiovisuel ou autre, transport, assurance pendant le transport etc.) sont à la charge des artistes. Ils doivent organiser eux-mêmes le transport de leurs œuvres. Les œuvres ne sont assurées durant le transport et pendant l'exposition, ni par la Société Bernoise des Beaux-Arts BKG, ni par la Fondation Louise Aeschlimann et Margareta Corti. Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité dans ce domaine. Les risques sont supportés en totalité par les artistes.

Les dates de livraison et d'enlèvement des œuvres sont impératives. Pour des raisons d'organisation, aucune exception à cette règle ne sera possible.

Les emballages des œuvres ne peuvent rester entreposés dans l'institution. Si des œuvres n'étaient pas enlevées à la fin de l'exposition, et ce sans entente préalable avec l'institution, les frais de stockage qui en résulteraient seraient à la charge de l'artiste. Si la Fondation AC dispose de moyens financiers suffisants, elle versera une indemnité forfaitaire à tous les artistes exposant-e-s.

10. Livraison des œuvres originales

La livraison des œuvres originales n'intervient qu'après le premier tour de jury. Les œuvres ne peuvent en principe pas être installées par les artistes elles/eux-mêmes. Des exceptions à cette règle ne sont possibles qu'en concertation avec l'institution (y compris pour les installations). Pour les œuvres volumineuses, les sculptures lourdes, les installations et les performances, les artistes sont prié-e-s de prendre préalablement contact avec Hannah Rocchi : tél. +41 79 798 53 15, ac@kunstgesellschaft.ch.

11. Médias et communication

La documentation fournie par les artistes invité-e-s à l'exposition sera publiée sur le site Internet de la Société Bernoise des Beaux-Arts BKG. La conférence de presse se tiendra en présence des lauréats de la bourse AC.

Les participant-e-s à l'exposition s'engagent à accepter que les résultats du concours et la documentation qu'ils ont fournie soient publiés et que leurs œuvres d'art soient reproduites dans les documents de presse ainsi que, le cas échéant, dans les publications, les sites Internet, les affiches et cartons d'invitation, etc. Il leur incombe de céder les droits d'exploitation de leurs œuvres aux organisateurs. Leurs droits d'auteur demeurent expressément réservés.

12. Compétence juridictionnelle

Tout litige né dans le cadre du concours ou de l'exposition de la bourse AC sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du siège de la Fondation Louise Aeschlimann et Margareta Corti à Berne.

13. Exclusion

Les candidatures qui ne rempliraient pas les conditions de participation au concours 2018 exposées ci-dessus ne seront pas prises en considération.

**BOURSE LOUISE AESCHLIMANN ET MARGARETA CORTI 2018
CALENDRIER**

Clôture des candidatures	Jeudi 15 mars 2018 à minuit
1^{er} tour de jury	Lundi 23 avril 2018
Livraison des œuvres	Vendredi 18 mai 2018, de 9 à 17 heures
2^e tour de jury	Jeudi 24 mai 2018
Conférence de presse	Mardi 29 mai 2018 à 11 heures
Inauguration de l'exposition	Jeudi 31 mai 2018 à 18 heures
Durée de l'exposition	Du 1 juin au 24 juin 2018
Restitution des œuvres	Lundi 25 juin 2018 de 9 heures à 17 heures

En cas de désaccords sur le contenu du présent règlement, seule la version en langue allemande fait foi.